

**AUTORISATION MODIFICATIVE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N°2023-05  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**Autorisation numéro 2025 - 235**

---

**Pétitionnaire** : Madame le Maire - Mairie

**Adresse** : 65120 Gavarnie-Gèdre

**Nature de la demande** : travaux

**Localisation** : zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée de Luz-Gavarnie

**Dossier suivi** : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu les dispositions de la Charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'avis conforme du directeur du Parc national des Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant les travaux de création d'un bassin de captage et la coupe d'arbres en zone cœur du Parc national des Pyrénées et en site classé « Cirque de Gavarnie et des cirques et vallées avoisinants »

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par madame le Maire de la commune de Gavarnie-Gèdre le 30 juin 2022,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 20 septembre 2022,

Vu la demande de prorogation déposée le 24 juillet 2025 par Madame le Maire de Gavarnie-Gèdre,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 - Période des travaux

La période de réalisation des travaux définie à l'article 2 de l'autorisation n°2023 – 05 est modifiée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres articles et dispositions de l'autorisation n° 2023-05 restent inchangés.

## Article 2 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 3 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans le cœur du Parc national des Pyrénées ; elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 4 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) .

Fait à Tarbes, le 30 juillet 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Melina ROTH', is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around the perimeter and a central emblem.

Melina ROTH

Copie : Unité territoriale des Gaves – secteur de Luz-Gavarnie